

Conseil d'administration du : 22 janvier 2026
Délibération n° 2026-01-02

Désignation des personnalités extérieures au Conseil scientifique de l'ENTPE

Le conseil d'administration de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 717-1 et s. ;
VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, et notamment son article 11 ;
VU le règlement intérieur de l'ENTPE, et notamment ses articles 3-1, 6-4 et 6-5 ;

Considérant ce qui suit :

L'article 11 du décret n°2025-105 susvisé dispose que « *les personnalités extérieures sont désignées par le conseil d'administration sur proposition du directeur* ».

L'article 3 -1 du règlement intérieur de l'ENTPE dispose que le conseil scientifique est notamment composé de « *huit personnalités extérieures désignées pour leurs compétences dans les domaines liés à l'activité de l'École* ».

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la directrice de l'École,

Article 1^{er} – Approuve la désignation, en tant que personnalité extérieure au Conseil scientifique de l'ENTPE, des personnes suivantes :

- Agnès Richaume, Professeure des Universités à l'Université Lyon 1,
- Christelle Lérin, Responsable du pôle Exploitation, Pilote du cluster Optimisation des Ressources et Exploitation, Direction technologies, innovation et projets du Groupe SNCF,
- Christophe Corre, Professeur des Universités à l'École Centrale Lyon,
- Fabienne Leloup, Professeur des Universités, Université de Louvain,
- Jean-Michel Perreira, Professeur de l'École des Ponts,
- Marcus Zepf, Professeur à l'École d'urbanisme de Paris, Université de Paris-Est Créteil,
- Marine Huet, Directrice de projet CeremaLab ; Direction du développement, de la recherche, de l'innovation et de l'international au CEREMA,
- Simon Pouget, Directeur Recherche & Innovation, Eiffage Route.

Article 2 – La présente délibération sera publiée sur les sites intranet et internet de l'École. Elle est également consultable auprès du secrétariat de la direction de l'ENTPE.

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et après transmission au ministre chargé du développement durable.

Vote :

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 13
Présents et représentés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Vaulx-en-Velin, le jeudi 22 janvier 2026
Mme Elisabeth Crépon, présidente du conseil d'administration



En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.